





# CONDITIONS GENERALES DE VENTE COLMAR EXPO SA

#### **CLAUSE N°1: OBJET**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de COLMAR EXPO SA et de la société exposante sur l'ensemble des manifestations organisées et gérées par COLMAR EXPO SA. Toute prestation accomplie par COLMAR EXPO SA implique donc l'adhésion sans réserve de la société exposante aux présentes conditions générales de vente.

#### **CLAUSE N°2: PRIX**

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

COLMAR EXPO SA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

#### **CLAUSE N°3: RABAIS ET RISTOURNES**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que COLMAR EXPO SA serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'Exposant de certaines prestations.

#### **CLAUSE N°4: ESCOMPTE**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

#### **CLAUSE N°5: INSCRIPTION**

Le choix de l'emplacement sera proposé en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Une date limite est indiquée pour chaque Manifestation. (Se reporter au Guide de l'Exposant de la manifestation concernée.)

#### **CLAUSE N°6: MODALITÉS DE PAIEMENT**

- Versement du montant TTC à effectuer lors de la commande.
- Pour toute réservation exceptionnelle de stand effectuée et signée dans le mois précédant l'ouverture de la manifestation, la totalité de la somme exigible sera à régler à la réservation.

### Le règlement peut se faire :

- Par chèque, à l'ordre de COLMAR EXPO SA (Chèque émis par une banque Française)
- Par virement bancaire (Merci de nous faire parvenir le justificatif bancaire du virement)
  - Titulaire du compte : COLMAR EXPO SA
  - o RIB: 14707 / 50828 / 49212205825 / 65 CAE COLMAR
  - O IBAN: FR76 1470 7508 2849 2122 0582 565 / BIC: CCBPFRPPMTZ

#### **CLAUSE N°6 BIS: MODALITÉS DE COMMUNICATION**

L'inscription aux manifestations organisées par COLMAR EXPO SA comprend :

- Insertion dans la liste des exposants éditée et diffusée via notre partenariat presse (sous-réserve de respect des délais de transmission d'information pour la publication de ce document), et / ou sur le site internet dédié à la Manifestation
- La communication réalisée par COLMAR EXPO SA dans le cadre de la promotion de la Manifestation.



#### **CLAUSE N°7: RETARD DE PAIEMENT**

L'accès au stand par l'exposant est conditionné par le règlement intégral des factures émises par COLMAR EXPO SA et conformément à la commande des prestations pour la manifestation concernée.

#### **CLAUSE N°8: FORCE MAJEURE**

La responsabilité de COLMAR EXPO SA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Dans le cas où pour des raisons de force majeure, et notamment en cas d'épidémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes versées par les exposants intégralement remboursées. Ce remboursement serait effectué sans indemnités ni intérêts, et sans qu'aucun recours quelconque puisse être exercé à l'encontre de l'organisateur.

#### **CLAUSE N°9: TRIBUNAL COMPÉTENT**

En cas de désaccord entre l'organisateur et les exposants, le différent sera tranché par le Conseil d'Administration de COLMAR EXPO SA. Toute réclamation faite 2 jours après la clôture de la Manifestation sera déclarée irrecevable. COLMAR EXPO SA se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au Règlement Général de la Manifestation et ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Colmar.

#### LITIGE - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.1612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

http://www.mediateur-consommation-smp.fr

Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

# **CLAUSE N°10: ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION**

En cas d'annulation totale de la commande de prestations de services prévue au contrat ou d'annulation partielle de ladite commande (réduction de surface et/ou annulation ou modifications des prestations commandées) du fait de l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, ce dernier est tenu au versement à COLMAR EXPO SA d'une indemnité calculée de la façon suivante :

- 1. Annulation entre la date de réservation et le 60éme jour précédant la date de début de la manifestation : 132 €TTC pour frais
- 2. Annulation entre le 59ème jour et le 30ème jour précédant la date de début de la manifestation : 30% du montant total TTC du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires)
- 3. Annulation après le 29ème jour précédant la date de début de la manifestation : 100% du montant total TTC du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires)
- 4. Défaut d'occupation : les stands ou emplacements non utilisés dans les délais prescrits dans le Guide de l'Exposant de la manifestation concernée, seront réputés ne pas devoir être occupés ; le Contrat sera alors résilié de plein droit et COLMAR EXPO SA pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Le montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires) demeurera dû à COLMAR EXPO SA.



#### **CLAUSE N°11: DONNÉES PERSONNELLES, CONFORMITÉ RGPD**

# 11.1 Traitements de données personnelles réalisés par COLMAR EXPO SA conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)

COLMAR EXPO SA, en qualité de responsable de traitement, est amené à effectuer des traitements sur les données personnelles renseignées par l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation à la Manifestation.

La communication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande susvisée et conditionne ainsi sa prise en compte.

Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités :

- A. La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement des demandes de participation, de devis, des commandes, facturation, gestion des impayés et contentieux, gestion de la mise en œuvre du stand, publication de certaines données dans l'espace exposants du site internet de la Manifestation)
- B. L'exploitation, le développement et la gestion des bases clients/prospects (envoi de newsletters, prospection commerciale, organisation de jeux concours, traitement des demandes d'exercice des droits, gestion des demandes de contact, organisation de rendez-vous d'affaires)
- C. L'amélioration et la personnalisation des services à l'égard de l'Exposant (réalisation de statistiques, réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des abonnements aux newsletters)
- D. Le transfert de données personnelles a des partenaires de COLMAR EXPO SA dans le cadre d'une relation d'affaires (transferts)
- E. Le respect d'obligations légales.

La base juridique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est :

- Pour la catégorie A : l'exécution du Contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'Exposant.
- Pour les catégories **B** et **C** : l'intérêt légitime que représentent pour COLMAR EXPO SA ces catégories.
- Pour la catégorie **D** : le consentement de l'Exposant. Il peut être retiré à tout moment par la suite.
- Pour la catégorie E : le respect d'obligations légales. Les destinataires des données à caractère personnel sont les services concernés de COLMAR EXPO SA, ses partenaires, et certains prestataires. Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne. Lorsque cela a été nécessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

COLMAR EXPO SA conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales et/ou, lorsque COLMAR EXPO SA fait de la prospection commerciale, pour une durée maximale de trois ans, à compter du dernier contact effectif avec le prospect/ client sauf exceptions justifiées par un contexte particulier.

L'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de limiter les traitements effectues sur ses données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il souhaite que soient exercés, après son décès, ses droits. L'Exposant est expressément informe qu'il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, l'Exposant doit adresser un courrier à COLMAR EXPO SA précisant son nom, son prénom ainsi que l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante :

COLMAR EXPO SA
Parc des Expositions
Avenue de la Foire aux Vins
68000 COLMAR – France

L'Exposant peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

#### 11.2 Traitements de données personnelles réalisés par l'Exposant

L'Exposant est entièrement et individuellement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise. A ce titre, L'Exposant s'engage à respecter les obligations incombant à tout Responsable de traitement et notamment à transférer à COLMAR EXPO SA, le cas échéant, des données à caractère personnel collectées conformément aux exigences de la législation et de la règlementation en vigueur.

En outre, l'Exposant garantit expressément COLMAR EXPO SA contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que COLMAR EXPO SA pourrait subir du fait de la violation, par l'Exposant, de ses obligations de responsable de traitement. L'Exposant s'engage à indemniser COLMAR EXPO SA de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations que COLMAR EXPO SA pourrait avoir à supporter de ce fait.



## **CLAUSE N°12: HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION**

Les stands et emplacements sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précises sur le "Guide Pratique de l'Exposant" de la manifestation concernée. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la manifestation. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc défini dans le règlement intérieur du lieu de la manifestation.

#### **CLAUSE N°13: ASSURANCES OBLIGATOIRES**

L'exposant doit être titulaire de l'assurance Responsabilité civile professionnelle garantissant ses activités et ses conséquences pécuniaires de tout dommage du fait de l'un de ses salariés ou d'un de ses sous-traitants et/ou personnes/prestataires mandatés par lui et/ou causé par ses biens, meubles ou équipements.

L'exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la justification à COLMAR EXPO SA à l'inscription à la Manifestation.

#### **CLAUSE N°14: LOI AGEC**

En conformité avec la loi AGEC (Lutte contre le Gaspillage Alimentaire et l'Economie Circulaire), COLMAR EXPO est adhérent à un écoorganisme (Numéro unique : FR232271\_01MKVL lui permettant de déclarer et payer une éco-contribution sur ses emballages ménagers.

